



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2003

Cinquante-septième session

Point 109, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/556/Add.2 et Corr.2 et 3)]

57/225. La situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/169 du 19 décembre 2001, la résolution 2002/89 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2002¹, et les résolutions adoptées antérieurement sur la question,

Considérant qu'en raison des événements tragiques qui ont marqué l'histoire du Cambodge des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991²,

Réaffirmant que les violations les plus graves des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de son passé récent l'ont été par les Khmers rouges et constatant que la chute définitive des Khmers rouges et les efforts soutenus du Gouvernement cambodgien ont ouvert la voie au rétablissement de la paix et de la stabilité, qui doit mener à la réconciliation nationale au Cambodge, et ont permis de procéder à des enquêtes et de poursuivre les dirigeants des Khmers rouges,

I

Soutien de l'Organisation des Nations Unies et coopération avec elle

1. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge, agissant en collaboration avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et de prévoir suffisamment de ressources pour permettre au Haut Commissariat de maintenir au Cambodge une présence opérationnelle et au Représentant spécial de continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence ;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 3 (E/2002/23)*, chap. II, sect. A.

² A/46/608-S/23177.

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le rôle que joue le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme³, et se félicite que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge soit utilisé pour financer le programme d'activités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge, et invite la communauté internationale à envisager de verser des contributions au Fonds ;

3. *Accueille de même avec satisfaction* le rapport du Représentant spécial⁴, encourage le Gouvernement cambodgien à poursuivre sa coopération à tous les niveaux d'administration, appuie les appels du Gouvernement et du Représentant spécial en faveur d'une augmentation de l'aide internationale au Cambodge et de la poursuite des efforts pour réduire la pauvreté, et encourage les pays donateurs et les autres parties intéressées à honorer les promesses d'aide qu'ils ont faites à la réunion du Groupe consultatif sur le Cambodge qui s'est tenue à Phnom Penh les 20 et 21 juin 2002 ;

4. *Se félicite* que le Gouvernement cambodgien et le Haut Commissariat aient signé en février 2002 le mémorandum d'accord portant prorogation du mandat du bureau du Haut Commissariat au Cambodge et encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec le bureau pour qu'ils œuvrent ensemble à la promotion des droits de l'homme ;

5. *Félicite* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle inestimable qu'elles jouent, notamment en faveur du développement de la société civile, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer d'assurer la protection de ces organisations qui défendent les droits de l'homme et de leurs membres et de travailler en étroite collaboration avec elles ;

II

Réforme administrative, législative et judiciaire

1. *Prend acte* du fait que le Cambodge a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵ ;

2. *Note avec préoccupation* les problèmes qui continuent de se poser au niveau de l'état de droit et du fonctionnement de l'appareil judiciaire, notamment à cause de la corruption et des ingérences du pouvoir exécutif qui empiète sur l'indépendance de la magistrature, se félicite de la création du Conseil pour les réformes juridique et judiciaire et engage le Gouvernement à accroître en priorité les crédits budgétaires affectés à la justice et à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du Conseil suprême de la magistrature et du système judiciaire dans son ensemble ;

3. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à adopter sans tarder les lois et codes qui constituent les éléments indispensables du cadre juridique général, à savoir le projet de statut de la magistrature, un code pénal, un code de procédure pénale, un nouveau code civil et un code de procédure civile, ainsi qu'à renforcer la

³ A/57/277.

⁴ A/57/230.

⁵ *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect.A.

formation des magistrats et des avocats, et se félicite de l'ouverture de l'École royale de formation des juges et procureurs et du Centre de formation et de perfectionnement professionnel des avocats du barreau du Royaume du Cambodge ;

4. *Exhorte également* le Gouvernement cambodgien à redoubler d'efforts pour régler les problèmes fonciers et note avec préoccupation que l'appropriation illicite de terres, les expulsions et les déplacements sont des problèmes qui subsistent ;

5. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre rapidement et efficacement son programme de réformes, notamment le Plan d'action dans le domaine de la gouvernance et les réformes de l'armée, dont le programme de démobilisation ;

6. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans l'élimination des mines terrestres antipersonnel et la réduction du nombre d'armes légères au Cambodge, et encourage le Gouvernement et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts dans ces domaines ;

7. *Se déclare très préoccupée* par l'impunité qui règne encore au Cambodge, constate que le Gouvernement cambodgien est fermement résolu à s'attaquer à ce problème et lui demande de prendre, à titre absolument prioritaire, de nouvelles mesures pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect des formes régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui ont commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme ;

8. *Se félicite* que le Gouvernement cambodgien ait mené à bien les élections communales de février 2002, encourage le Gouvernement à faire le nécessaire pour que des élections générales libres et régulières puissent se tenir en juillet 2003, en tenant compte des sérieuses préoccupations que suscitent les actes d'intimidation, la violence et les assassinats, ainsi que les cas d'achats de voix qui ont été signalés, à faire des enquêtes approfondies sur ces actes et à poursuivre les responsables, à veiller à ce que de tels problèmes ne se posent pas dans le cadre des élections générales et, en particulier, à se soucier spécialement de la sécurité et de la sûreté des candidats et des militants politiques et à garantir la neutralité des institutions publiques, notamment en instituant un comité électoral national indépendant, en faisant dûment appliquer les lois et en assurant à tous les partis un accès équitable à tous les types de médias, y compris la presse audiovisuelle ;

9. *Se déclare gravement préoccupée* par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de quelques efforts importants pour améliorer le système pénitentiaire, recommande que la communauté internationale continue de prêter son assistance pour que les conditions matérielles de détention s'améliorent et demande au Gouvernement cambodgien de prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions carcérales, nourrir correctement les détenus, leur dispenser des soins de santé appropriés et répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants ;

III

Violations des droits de l'homme et violence

1. *Se déclare gravement préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, la durée excessive de la détention provisoire, les atteintes aux droits des travailleurs et les expulsions forcées, ainsi que par la violence politique, l'implication de la police dans des actes

de violence et l'absence apparente de protection contre les lynchages, constate que le Gouvernement cambodgien a commencé à s'occuper de ces questions et le prie instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles violations, et notamment d'envisager la création d'un comité d'enquête sur les lynchages ;

2. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des minorités ethniques et à faire respecter les droits de ces minorités, ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁶, notamment en sollicitant une assistance technique ;

IV

Protection des femmes et des enfants

1. *Se félicite* des améliorations déjà apportées à la condition de la femme, notamment des progrès accomplis sur la voie de l'adoption d'une loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de prendre les nouvelles mesures qui s'imposent pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷, y compris en sollicitant une assistance technique ;

2. *Loue* les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), mais reste préoccupée par l'incidence croissante du virus ;

3. *Accueille avec satisfaction* les diverses initiatives prises par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la traite des êtres humains, prie le Gouvernement et la communauté internationale de faire des efforts concertés pour s'attaquer globalement à ces problèmes et à leurs causes sous-jacentes, tout en notant avec une grande inquiétude l'extension du phénomène de la traite et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants ;

4. *Se félicite* que le Gouvernement cambodgien ait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁸ ;

5. *S'inquiète vivement* du problème du travail des enfants sous ses pires formes, demande au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation économique et toute forme de travail qui pourrait les exposer à des dangers, compromettre leur éducation ou nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, en faisant appliquer les lois cambodgiennes concernant le travail des enfants, la législation du travail en vigueur et les dispositions de la loi contre la traite qui protègent les enfants et en poursuivant les auteurs d'infractions à ces lois, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter l'assistance nécessaire à cet égard et encourage le Gouvernement à envisager de ratifier la Convention concernant l'interdiction des

⁶ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁷ Résolution 34/180, annexe.

⁸ Résolution 54/263, annexe II.

pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, que celle-ci a adoptée en 1999 (Convention n° 182) ;

6. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation sanitaire des enfants et leur accès à l'éducation, à promouvoir un système libre et accessible d'enregistrement des naissances et à créer un système efficace de justice pour mineurs ;

V

Conclusion

1. *Encourage* la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à appliquer la présente résolution ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur le rôle que joue le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat ;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme ».

*77^e séance plénière
18 décembre 2002*